

Plan de mobilité

Le Plan de mobilité est un outil qui permet d'optimiser les déplacements liés à l'activité d'une structure (déplacements des collaborateurs, des clients et des fournisseurs) en valorisant les moyens de déplacements Domicile/Travail et professionnels les plus durables.

Un Plan de Mobilité se met en place à travers différentes étapes :

1. Le **lancement**, qui structure la démarche via la mise en place d'un comité de pilotage et, éventuellement, la signature d'une charte d'engagement dans le cas des PDIE (Plan de Déplacements Inter-Entreprises);
2. Le **diagnostic**, qui permet de connaître précisément les conditions d'accès à la structure et les moyens utilisés par les collaborateurs, fournisseurs et clients pour se rendre sur leur lieu de travail;
3. Le **plan d'actions**, élaboré en répondant de manière concrète aux problématiques soulevées lors du diagnostic ;
4. La **mise en œuvre** effective des actions, qui fait appel aux partenaires (collectivités, transporteurs, etc.) et aux différentes ressources disponibles;
5. Le **suivi**, qui permet de pérenniser dans le temps les actions mises en place et d'évaluer les changements de comportement obtenus.

Le plus souvent, les actions mises en œuvre dans le cadre d'un Plan de Mobilité sont :

- la communication sur le réseau de transports en commun ;
- l'appui à l'usage du vélo via des stationnements dédiés, des aides à l'achat, etc. ;
- le recours aux vélos électriques
- Des espaces de stationnement vélo adaptés
- le prêt de vélos
- la rationalisation de l'espace de stationnement dédié à la voiture ;
- la facilitation du covoiturage ;
- l'optimisation de la flotte de la structure à travers notamment la mise en place de l'autopartage ;
- le développement de la démobilité via l'utilisation de la visioconférence ou la mise en place du télétravail.
- La mise en place de la visioconférence